

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL610 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

A l'alinéa 3, substituer aux mots : « de l'article 8 » les mots : « des articles 5, 8, et 8 bis »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le rétablissement des transferts prévus par la présente loi.